

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 02/08/2022

*SLOW*

ID : 007-200038933-20220727-2022\_07\_27\_148-DE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE  
ET LA COMMUNE DE VERNOUX EN VIVARAIS**

**Entre**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE**, dont le siège se situe 1 rue Serre du Serret - BP 337 - 07003 Privas Cedex, représentée par son Président, Monsieur François ARSAC, régulièrement habilité à signer la présente convention par décision du bureau communautaire n°..... en date du .....

Désignée ci-après « la Communauté »

**Et**

**LA COMMUNE DE VERNOUX EN VIVARAIS**, dont le siège se situe 2 rue Raymond Finiels, à VERNOUX EN VIVARAIS 07240, représentée par sa Maire, Madame Martine FINIELS, régulièrement habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal du ...2022,

Désignée ci-après « la Commune »

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-03-27-001 du 27 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à l'évaluation du coût du transfert des équipements culturels et sportifs, en date du 7 avril 2010.

L'entretien et la maintenance courante des équipements transférés sur la commune de Vernoux en Vivarais nécessitent des interventions techniques, assurées pour une partie de leurs temps par des personnels de la commune de Vernoux en Vivarais non intégralement affectés aux services. La Communauté d'agglomération ne dispose pas de services susceptibles d'assurer ces interventions.

L'article L5211-4-1 I alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « *Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier* ».

L'article L5211-4-1 II du CGCT dispose que « *Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci* ».

De ce fait, la Communauté d'agglomération et la commune de Vernoux en Vivarais ont convenu, dans le cadre d'une bonne organisation des services, que la commune conserve la partie des services chargés des interventions techniques sur les équipements transférés et de le mettre en partie à disposition de la Communauté.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature des interventions qui pourront être assurées par les services techniques de la Commune mis à disposition de la Communauté dans le cadre d'une bonne organisation des services ainsi que les conditions de remboursement de ces prestations, conformément aux dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

## **ARTICLE 2 : CHAMP DES INTERVENTIONS**

### ✓ **Détail des interventions :**

Les interventions confiées à la Commune sont les suivantes :

- **Piscine** : Intervention de nettoyage du bassin et du bâtiment, ainsi que le traitement de l'eau.
  - o Nettoyage des filtres : 2 filtres, une fois par semaine
  - o Analyses de l'eau, dépose des échelles et lancement du robot de nettoyage de la piscine : tous les soirs
  - o Contrôle de la sous station de chauffage, arrêt du robot, repose des échelles, analyses de l'eau, passage de la brosseuse sur les plages et les gradins : tous les matins.
  - o Entretiens des Espaces verts
  - o Veille sur le traitement de l'air
  - o Accueil le dimanche tous les 15 jours hors saison

En ce qui concerne l'entretien et la conduite de installations techniques de la piscine de Vernoux, un protocole détaillé sera proposé à l'équipe technique de la commune d'ici décembre 2022.

- **Déneigement** : des entrées et parkings de l'EMS, de la piscine, du bâtiment BEPOS et MSP
- **Maison de Santé Pluriprofessionnelle** : ramassage des poubelles de tri sélectif : une fois par semaine
- **Déchetterie** : compactage des cartons dans la benne : une fois par semaine.

### ✓ **Fréquence et durée d'intervention :**

La fréquence et la durée des interventions sont les suivantes :

<b>Prestations</b>	<b>Fréquence</b>
<b>Piscine :</b>	
Nettoyage des 2 filtres	1 fois par semaine
Analyses de l'eau, dépose des échelles et lancement du robot de nettoyage de la piscine	1 fois par jour
Contrôle de la sous station de chauffage, arrêt du robot, repose des échelles, analyses de l'eau, passage de la brosseuse sur les plages et les gradins	1 fois par jour
Entretiens des Espaces verts	1 fois par semaine
Veille sur le traitement de l'air	
Accueil	Le dimanche tous les 15 jours hors saison
<b>Déneigement</b> : des entrées et parkings de l'EMS, de la piscine, du bâtiment BEPOS et MSP	
<b>Maison de Santé Pluriprofessionnelle</b> : ramassage des poubelles de tri sélectif	1 fois par semaine
<b>Déchetterie</b> : compactage des cartons dans la benne	1 fois par semaine

### **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE**

Le montant du remboursement sera déterminé en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport en date du 7 avril 2010 relatif à l'évaluation du coût du transfert des équipements culturels et sportifs, soit un coût horaire de 30 euros d'intervention pour les Services Techniques et 14 euros pour l'accueil.

Ce coût horaire inclut les frais de personnel, les déplacements sur site et le matériel appartenant à la commune et non exclusivement affecté aux équipements transférés. L'ensemble des fournitures nécessaires à la maintenance et l'entretien des équipements et des espaces verts seront pris en charge par l'agglomération.

La Commune tiendra le décompte du nombre d'interventions effectives afin de déterminer le montant du remboursement.

Le versement par la Communauté interviendra après émission par la Commune de deux titres de recettes correspondant à un acompte de 50% au mois de juin et le solde en décembre.

### **ARTICLE 4 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement.

### **ARTICLE 5 : REVISION DES TERMES DE LA CONVENTION**

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'accordent et conviennent de privilégier la conciliation amiable en cas de difficultés dans la mise en œuvre de la présente convention. Tout litige ne pouvant être réglé par un accord amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX DE 5 PAGES CHACUN, dont le premier est conservé par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE et le deuxième par la COMMUNE DE VERNOUX EN VIVARAIS.**

**Fait à Privas, le XX/XX/2022**

<p>Pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche</p> <p>Le Président</p> <p>François ARSAC</p>	<p>Pour la Commune de Vernoux en Vivarais</p> <p>La Maire</p> <p>Martine FINIELS</p>
---	--

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 02/08/2022

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font with a white outline.

ID : 007-200038933-20220727-2022\_07\_27\_148-DE